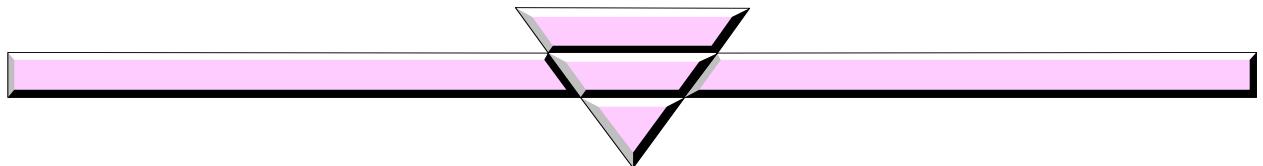


COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX



CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

RESEAU FERRE DE FRANCE

**PROTOCOLE D'INTENTION EN VUE DE
LA REALISATION D'UN TRAMWAY JUSQU'A
BLANQUEFORT (1ERE ETAPE) DANS LE CADRE DU
PROJET DE TRAM-TRAIN DU MEDOC**

Entre :

La Communauté urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 BORDEAUX CEDEX, représenté par son Président, **Monsieur Vincent Feltesse**, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil de Communauté n° XXXX du XXXXX, reçue à la Préfecture le XXXXX,

Le Conseil Régional d'Aquitaine, domicilié XXXXXXXX BORDEAUX CEDEX, représenté par son Président, **Monsieur Alain Rousset**, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération de la commission permanente n° XXXX du XXXXX, reçue à la Préfecture le XXXXX,

et

Réseau Ferré de France, dont le siège social est XXXXXXXX BORDEAUX CEDEX, représenté par **Monsieur XXXXXXXXXXXX**, Directeur,

Il a été exposé ce qui suit :

En 2003 la Région Aquitaine et la Communauté urbaine de Bordeaux ont mené des études portant sur un possible transport ferroviaire utilisant la voie ferrée de ceinture de l'ouest de l'agglomération ainsi que la ligne du Médoc. L'objectif de ces études était de savoir comment la desserte et la qualité de service pouvaient être améliorées, et comment les échanges entre les transports ferroviaires et urbains pouvaient être renforcés dans une logique de complémentarité des modes.

Par la suite, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est orientée vers un projet d'installation d'une ligne de tramway dans les emprises du réseau ferroviaire national en parallèle de la voie unique existante, ce projet pouvant évoluer vers la mise en place d'un tram-train circulant sur le réseau ferroviaire entre Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Blanquefort et Parempuyre.

Aujourd'hui, lors d'une première étape, le projet consiste dès 2013 à desservir par une voie dédiée au seul tramway les communes de Bordeaux, Le Bouscat, Bruges et de Blanquefort en s'arrêtant à la gare de Blanquefort.

Il convient maintenant de s'engager en vue de la réalisation de cette première étape, tout en s'assurant de la possibilité de réaliser le projet à terme de desserte par tram-train de la commune de Parempuyre et du Médoc.

Les signataires du présent protocole sont convenus des dispositions ci-après :

ARTICLE 1 OBJET DU PRESENT PROTOCOLE

Le projet de tram-train nécessite l'intervention de plusieurs autorités organisatrices de transport et de plusieurs maîtres d'ouvrage.

L'objet du présent protocole consiste à préciser les modalités nécessaires à la réalisation de la première étape du projet de tram- train (extension du tramway jusqu'à Blanquefort).

Ce protocole sera suivi d'une convention de financement des études APS, puis d'une convention de financement des études projets et des travaux.

Ce protocole sera complété en temps voulu notamment par deux conventions traitant respectivement de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et des modalités de gestion du domaine public. En outre une convention traitant de l'exploitation et de la maintenance sera établie et mise en œuvre ultérieurement.

ARTICLE 2 OPERATIONS DOMANIALES

Les modalités de mise à disposition du foncier de RFF au profit de la CUB seront précisées en distinguant :

- les emprises qui pourront être sorties définitivement du réseau ferré national pour une réutilisation par la CUB et qui pourront sous réserve de la fermeture des lignes et du déclassement, faire l'objet d'une cession à la CUB.
- celles qui pourront faire l'objet d'une mise à disposition par RFF. Cette mise à disposition pourrait être effectuée sous la forme d'une convention de transfert de gestion, voire d'une convention de superposition d'affectation.

La solution choisie devant en tout état de cause permettre la réutilisation de la ligne par des tramways, des trams-trains ou des trains sans difficulté majeure pour la CUB, RFF ou l'autorité organisatrice régionale. Cette convention devra également permettre de définir les modalités techniques de gestion des emprises ainsi transférées.

ARTICLE 3 MAITRISE D'OUVRAGE

La Communauté urbaine de Bordeaux sera maître d'ouvrage des travaux de réalisation de la voie nouvelle du tramway, de sa signalisation, de son électrification, de la mise en place des équipements nécessaires, et de certains aménagements urbains.

La Communauté urbaine pourra également assurer les missions de maîtrise d'ouvrage des aménagements à réaliser sur le réseau existant nécessaires tant à la circulation des tramways jusqu'en gare de Blanquefort qu'à la préparation de circulations ultérieures de véhicules de type « tram-train », à l'exception des travaux liés à la sécurité. Sur ce dernier point, RFF saisira en temps utile la Société Nationale des Chemins de fer (SNCF), gestionnaire d'infrastructure délégué.

RFF fixera à la Communauté urbaine de Bordeaux les conditions d'intervention sur son réseau.

Par ailleurs, la nature des travaux peut avoir un impact sur la capacité de la ligne exploitée. Ces impacts devront être définis en temps voulu pour être intégrés dans les processus de commercialisation des sillons aux entreprises ferroviaires.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût de réalisation de l'opération est estimé à 70 M€ HT valeur janvier 2008 pour les études, les travaux d'infrastructures et d'équipements et la fourniture du matériel roulant de la première étape.

Les études comprendront outre les éléments spécifiques à la réalisation du tramway, un volet particulier portant sur la capacité de l'infrastructure à accueillir sans investissement lourd la circulation de tram-trains et de trains et sur l'interaction de l'arrivée du tramway sur les services ferroviaires et les travaux d'infrastructure qui en découlent (évitements, etc..)

Les travaux comprennent la création d'une voie de tramway en débranchement de l'actuelle ligne C du tramway jusqu'à la gare de Blanquefort en réutilisant l'emprise du réseau ferré national et les travaux d'infrastructures ferroviaires induits.

Les financements prévus sont les suivants : CUB : 50 M €HT
Région Aquitaine : 20 M €HT

Le Conseil régional Aquitaine ne s'engagera financièrement sur les travaux, qu'une fois connus les résultats d'avant projet (AVP) qui permettront d'établir le descriptif des travaux assorti de leur estimation prévisionnelle.

Il est entendu que le Conseil régional ne financera que les travaux dédiés au réseau ferroviaire et à son amélioration. La partie spécifique au tramway est à la charge de la CUB.

En cas de reliquat éventuel sur la contribution de la Région, celle-ci pourra, après accord entre les partenaires, l'affecter à des opérations ferroviaires connexes.

Un financement complémentaire pourra être recherché par chacun des partenaires, qui viendra en déduction de la part lui incomtant.

Dans la mesure où le coût des études et travaux dépasserait le montant estimé sans modification du programme, les partenaires se réuniront afin de décider soit de diminuer le programme, soit de l'abonder, sous réserve de l'approbation de leurs assemblées délibérantes respectives.

ARTICLE 5 PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES

Les études réalisées dans le cadre du présent protocole seront la propriété de la Communauté urbaine, du Conseil Régional et de RFF.

La communication à un tiers est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

Mention sera faite du présent protocole sur toutes les publicités relatives aux opérations inscrites au contrat de projets Etat - Région au titre du grand projet n°6 « Développer le transport ferroviaire de voyageurs et le fret ferroviaire et maritime ».

Le panneau explicitera également, le montant global de l'opération, ainsi que les participations en pourcentages de chacun des partenaires co-financeurs.

ARTICLE 6 CALENDRIER D'EXECUTION

L'objectif est la mise en service de la ligne de tramway en 2013.

Pour cela il convient que le maître d'oeuvre soit désigné en 2009.

La déclaration d'utilité publique pourrait intervenir en 2011.

Les travaux, d'une durée de 2 ans, pourraient débuter en 2011.

Le présent protocole est établi en 4 exemplaires originaux.

Fait en quatre exemplaires originaux,
Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,

Le Président

Vincent Feltesse

Pour la Région Aquitaine

Le Président

Alain Rousset

Pour Réseau Ferré de France

Le Directeur

XXXXXXXXXX